

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS93

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 25

À la dernière phrase de l’alinéa 30, substituer aux mots :

« désigné par le patient »

les mots :

« mentionné à l’article L. 162-5-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.